

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
EMERGING MARKETS DOMESTIC DEBT FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBÉ »)**

ET DU

**MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
EMERGING MARKETS LOCAL INCOME FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBANT »)**

(LES « ENTITÉS FUSIONNANTES »)

Luxembourg, le 14 mai 2024

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans Compartiment Absorbant (la « **Fusion** »). La Fusion prendra effet le 21 juin 2024 (la « **Date d'Effet** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question concernant le contenu du présent avis. La Fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils précis concernant la Fusion.

Les termes capitalisés qui ne sont pas définis dans le présent avis ont la même signification que dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

1. Contexte et motivation

Le Compartiment Absorbé a été lancé le 28 février 2007 et comptait environ 122,97 millions USD d'actifs sous gestion au 31 mars 2024, tandis que Compartiment Absorbant a été lancé le 1^{er} février 2018 et comptait environ 481,9 millions USD d'actifs sous gestion au 31 mars 2024.

À l'issue d'un réexamen stratégique de la gamme de stratégies de dette des marchés émergents en devises locales de la Société (les « **Fonds EMDLC** »), il est proposé de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant, tous deux des Fonds EMDLC, afin de consolider en un seul produit l'offre de la Société en matière de Fonds EMDLC.

Ces deux stratégies partagent notamment la même philosophie d'investissement et la même équipe de gestion des investissements. Les Entités Fusionnantes possèdent le même indice de référence, elles sont toutes deux catégorisées comme des produits financiers relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») et elles appliquent le même cadre environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** »).

Le Compartiment Absorbant a été choisi en tant que compartiment absorbant sur la base de sa performance solide et de ses actifs sous gestion plus élevés.

La Fusion impliquera le transfert en nature d'environ 90 % des positions du Compartiment Absorbé. Les positions restantes seront liquidées et transférées en espèces. Les frais de transaction relatifs à la liquidation du portefeuille Compartiment Absorbé sont estimés à 10 points de base et seront supportés par les actionnaires du Compartiment Absorbé.

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes ou des classes d'actions similaires du Compartiment Absorbant.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant la Fusion et son impact sur les actionnaires des Entités Fusionnantes.

2. Résumé de la Fusion

- (i) La Fusion prendra effet définitivement entre les Entités Fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la Date d'effet.
- (ii) À la Date d'Effet, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera dissout à la Date d'effet sans entrer en liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- (iv) Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander, avant 13h00 CET le 14 juin 2024 (l'« **Heure Limite** »), le rachat de leurs actions ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe ou d'une autre classe d'actions d'un autre compartiment de la Société non impliqué dans la Fusion, sans frais (à l'exception de toute commission de souscription conditionnelle différée et de tous frais prélevés par le Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts de désinvestissement). Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-après.
- (v) À la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre les actions correspondantes (décrites ci-après) du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, conformément aux ratios d'échange des actions correspondants. Ces actionnaires participeront à la performance du Compartiment Absorbant à compter de cette date. Les actionnaires recevront un avis de confirmation indiquant leur participation dans le Compartiment Absorbant dès que raisonnablement possible après la Date d'effet. Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-après.
- (vi) Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions des Entités Fusionnantes seront possibles selon les modalités décrites à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.
- (vii) Les aspects procéduraux de la Fusion sont décrits à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (ix) Le calendrier ci-après résume les principales étapes de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	Le 14 mai 2024
Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé.	13h00 CET le 14 mai 2024
Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour tout investisseur, y compris les investisseurs déjà investis dans le Compartiment Absorbé (<i>Heure Limite</i>).	13h00 CET le 14 juin 2024
Rachats ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé non acceptés ni traités (<i>Heure Limite</i>).	13h00 CET le 14 juin 2024
Calcul des ratios d'échange des actions	21 juin 2024
Date d'effet	21 juin 2024

- (x) Les opérations au sein du Compartiment Absorbant ne seront pas impactées.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Entités Fusionnantes

3.1 *Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé*

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant l'Heure Limite.

La Fusion entraînera la conversion de leurs positions dans le Compartiment Absorbé en une ou plusieurs actions du Compartiment Absorbant. Cette conversion aura lieu à la Date d'Effet conformément aux conditions et aux ratios d'échange renseignés ci-après. Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Afin de faciliter la Fusion, Morgan Stanley Investment Management Inc., le conseiller en investissement par délégation du Compartiment Absorbé, rééquilibrera le portefeuille du Compartiment Absorbé avant la Fusion.

En conséquence, il est possible que le Compartiment Fusionnant ne respecte pas son objectif, sa politique ou ses restrictions d'investissement tels que décrits dans le Prospectus au cours des quinze (15) jours ouvrables précédant la Date d'entrée en vigueur. De même, il est possible que le portefeuille du Compartiment Absorbé ne soit plus diversifié conformément aux exigences de répartition des risques applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au cours de cette période.

Les coûts de transaction estimés pour le rééquilibrage du portefeuille s'élèvent à environ 10 points de base, mais sont susceptibles d'être plus élevés ou moins élevés en fonction des résultats effectifs.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. Ils supporteront toutefois les frais, y compris les coûts de transaction, liés à la réalisation de la Fusion, ainsi que les impôts éventuellement dus sur le transfert de biens au Compartiment Absorbant, par exemple des droits de timbre.

Veillez noter que le Compartiment Absorbé ne sera toutefois responsable d'aucune dette fiscale personnelle de tout actionnaire en conséquence de la Fusion, et n'acquittera pas une telle dette fiscale.

Le Compartiment Absorbé propose aux investisseurs deux types de Classes d'Actions de distribution, à savoir les Classes d'Actions à distribution discrétionnaire (indice « R ») et non discrétionnaire (indice « X »). Le Compartiment Absorbant propose en revanche uniquement des Classes d'Actions à distribution discrétionnaire, avec un modèle de rendement cible en place. En conséquence, certaines Classes d'Actions non discrétionnaires du Compartiment Absorbé seront fusionnées dans les Classes d'Actions à distribution discrétionnaire correspondantes du Compartiment Absorbant. Voir le tableau de comparaison des Classes d'Actions à l'Annexe 1, section (k) « Classes d'Actions » ci-après pour de plus amples informations sur les Classes d'Actions concernées.

3.2 *Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbant*

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbant qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant l'Heure Limite.

Pour les actionnaires du Compartiment Absorbant, la Fusion provoquera une augmentation substantielle des actifs sous gestion du Compartiment Absorbant. Il n'est pas prévu que la Fusion entraîne une dilution de performance du Compartiment Receveur. La Fusion n'aura aucun impact sur les opérations du Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbant ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Afin de protéger les actionnaires du Compartiment Absorbant, la Société peut appliquer sa politique de swing pricing aux valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets autres que ceux associés à la Fusion à la Date d'Effet. Dans un souci de protection de tous les investisseurs, si un swing pricing est appliqué au

Compartiment Absorbant à la Date d'effet, la valeur nette d'inventaire finale ou la valeur du Compartiment Absorbé sera ajustée à la hausse ou à la baisse de la manière appropriée et conformément au *swing factor* afin de compenser tout effet dilutif potentiel.

Eaton Vance Management, le conseiller en investissement par délégation du Compartiment Absorbant, ne rééquilibrera pas le portefeuille du Compartiment Absorbant.

4. Caractéristiques des Entités Fusionnantes

L'**Annexe 1** met en évidence les principales différences entre les Entités Fusionnantes, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs, leurs indicateurs synthétiques de risque (« **ISR** »), leurs commissions de gestion et, pour chaque classe d'actions, leurs ratios de frais sur encours.

Outre les informations de l'**Annexe 1**, les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le Prospectus et dans le document d'informations clés (« **DIC** ») du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

5. Critères d'évaluation de l'actif et du passif

Aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions, les règles définies dans les statuts de la Société (les « **Statuts** ») et dans le Prospectus pour le calcul de la valeur nette d'inventaire seront appliquées afin de déterminer la valeur des actifs et passifs des Entités Fusionnantes.

Comme indiqué ci-avant, la Société peut appliquer sa politique de swing pricing aux valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets à la Date d'effet.

6. Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion

À la Date d'effet, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre, en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, un certain nombre d'actions nominatives de la classe d'actions absorbante concernée du Compartiment Absorbant, comme indiqué plus en détail à la section (f) (*Classes d'actions absorbées et absorbantes - caractéristiques*) de l'**Annexe 1** ci-après.

Le nombre d'actions concernées à émettre dans le Compartiment Absorbant en échange des positions dans le Compartiment Absorbé sera calculé comme suit pour chaque catégorie d'actions :

nombre d'actions dans la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange d'actions concerné, qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action respectives à la Date d'Effet.

Il est possible qu'un taux de change entre les devises des classes d'actions absorbées doive être appliqué si la valeur nette d'inventaire de la classe absorbée n'est calculée dans aucune des devises utilisées pour calculer la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions absorbante concernée.

Dans les cas où l'application du ratio d'échange d'actions concerné n'entraîne pas l'émission d'actions complètes dans le Compartiment Absorbant, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions allant jusqu'à trois chiffres après la virgule dans le Compartiment Absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'Actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'Effet et participeront à la performance de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant à la Date d'Effet.

Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais (à l'exception de toute commission de souscription conditionnelle

différée et de tous frais prélevés par les Entités Fusionnantes afin de couvrir les coûts de désinvestissement) pendant au moins trente (30) jours calendaires suivant la date du présent avis.

7. Aspects procéduraux

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion conformément à l'article 24 des Statuts. Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions selon les modalités indiquées à la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion*) ci-avant avant l'Heure Limite.

7.1 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et en temps voulu, le Conseil d'Administration a décidé que, sauf accord préalable :

- Les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à compter de la date du présent avis (concerne uniquement les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé).
- Les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à partir de l'Heure Limite (concerne tous les investisseurs, y compris ceux qui ont déjà investi dans le Compartiment Absorbé).
- Les rachats ou conversions d'actions à partir du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés ni traités à partir de l'Heure Limite.
- La Fusion n'aura aucune incidence sur la négociation des actions du Compartiment Absorbant. Les rachats, souscriptions et conversions seront acceptés normalement conformément aux dispositions du Prospectus pendant toute la durée de la Fusion.

7.2 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra un avis confirmant (i) que la Fusion a eu lieu et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant qu'il détient au terme de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbant recevra un avis confirmant que la Fusion a eu lieu.

7.3 Publications

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées sur la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg, le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)*, avant la Date d'Effet. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, sur les autres territoires où des actions des Entités Fusionnantes sont distribuées.

7.4 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, l'autorité compétente chargée du contrôle de la Société au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

MSIM Fund Management (Ireland) Limited (la « **Société de Gestion** ») prendra en charge les frais juridiques, de conseil et d'administration ainsi que les frais et dépenses liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Fiscalité

La Fusion du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est susceptible d'avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci sont donc invités à consulter leurs conseillers

professionnels au sujet des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapports sur la Fusion

Ernst & Young S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la Société pour ce qui concerne la Fusion, établira des rapports sur la Fusion qui comprendront une validation des points suivants :

- 1) les critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions ;
- 2) la méthode de calcul pour déterminer les ratios d'échange d'actions ; et
- 3) les ratios d'échange d'actions définitifs.

Les rapports de Fusion concernant les points 1) à 3) ci-avant seront mis à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes ainsi que de la CSSF au siège social de la Société, sur demande et sans frais, dès que possible à la Date d'effet ou après celle-ci.

10.2 Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes au siège social de la Société, sur demande et sans frais, à compter de la date du présent avis :

- (a) les conditions communes de la Fusion élaborées par le Conseil d'Administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange des actions (les « **Conditions communes de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la Société confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions communes de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »), et avec les Statuts ;
- (c) le Prospectus ; et
- (d) les DIC des Entités Fusionnantes. Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment Absorbant, disponibles sur le site Internet www.morganstanleyinvestmentfunds.com, avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Société pour toute question à ce sujet.

Le Conseil d'administration assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans cet avis.

Le Prospectus est mis gratuitement à la disposition des investisseurs, au siège social de la Société ou dans les locaux des représentants étrangers.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui précède, veuillez contacter la Société à son siège social au Luxembourg ou le représentant de la Société sur votre territoire. Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident, domicilié.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration

Informations particulières aux actionnaires de la SICAV Morgan Stanley Investment Funds

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV Morgan Stanley Investment Funds (ci-après la « SICAV »), dont la gestion financière, administrative et comptable est déléguée à MSIM Fund Management (Ireland) Limited, société de gestion de portefeuille, dont le siège social est à 24-26 City Quay, Dublin 2, D02 NY19. Ireland.


Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé de fusionner les compartiments suivants : Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Domestic Debt Fund (le « Compartiment Absorbé ») et Morgan Stanley Investment Funds Emerging Markets Local Income Fund (le « Compartiment Absorbant »). Nous vous invitons à prendre connaissance de l'Annexe 1 ci-dessous pour comprendre les modifications apportées à la politique d'investissement du Compartiment Absorbant et les différences principales entre les Entités Fusionnantes.

Quand ce changement interviendra-t-il ?

La Fusion prendra effet le 21 juin 2024.

Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

	Impact
Modification du profil de rendement/risque :	Non
Augmentation du profil de risque :	Non
Augmentation potentielle des frais :	Non
Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :	

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette modification est susceptible d'avoir des conséquences fiscales pour l'investisseur. Toutefois, nous vous invitons à vérifier auprès de votre conseiller habituel les conséquences de la Fusion sur votre situation fiscale personnelle.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les DICs à destination des Investisseurs et le prospectus de la SICAV, à jour des modifications susvisées, seront disponibles sur demande et gratuitement auprès de la Société à son siège social situé au Luxembourg.

Aussi, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du DIC.

Nous vous invitons par ailleurs à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute question liée à ces changements et/ou information complémentaire concernant vos placements.

ANNEXE 1

DIFFÉRENCES PRINCIPALES ENTRE LES ENTITÉS ABSORBÉES

La présente **Annexe** contient une comparaison des principales caractéristiques des Entités Fusionnantes.

(a) Objectifs et politiques d'investissement

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Objectifs et politiques d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment Absorbé est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations et autres Titres à Revenu Fixe (au sens défini dans le Prospectus) de Marchés Émergents (tels que définis ci-après), libellés dans la devise du pays où les titres sont émis. Le Compartiment Fusionnant prévoit d'investir son actif dans des Titres à Revenu Fixe de Marchés Émergents, qui fournissent un niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, défini comme la combinaison de revenus et d'une appréciation du capital, en établissant une masse de créances des Marchés Émergents (au sens défini ci-après) en devises locales par le biais de devises et de taux d'intérêt tout en investissant principalement dans : (i) des Titres à Revenu Fixe (au sens défini dans le Prospectus) d'entreprises, de gouvernements et d'émetteurs connexes situés dans les Marchés Émergents ou libellés dans les devises de pays à Marchés Émergents et/ou (ii) des instruments dérivés libellés dans les devises de pays à Marchés Émergents ou basés sur les devises, taux d'intérêt ou émissions de pays à Marché Émergents.</p>
Principal panier d'investissements	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment Absorbé est la recherche d'une optimisation du rendement total, mesuré en Dollar US, en investissant principalement dans un portefeuille d'obligations et autres Titres à Revenu Fixe (au sens défini dans le Prospectus) de Marchés Émergents (tels que définis ci-après), libellés dans la devise du pays où les titres sont émis. Le Compartiment Fusionnant prévoit d'investir son actif dans des Titres à Revenu Fixe de Marchés Émergents, qui fournissent un niveau élevé de revenus courants tout en ayant un potentiel de plus-value.</p> <p>Pour le Compartiment Absorbé, les pays à « Marchés Émergents » sont ceux définis comme tels par l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified, pourvu que les marchés de ces pays soient considérés comme des marchés reconnus au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Au fur et à mesure que les marchés émergents se développent dans d'autres pays, le Compartiment Absorbé prévoit d'étendre et de diversifier les marchés émergents sur lesquels il investit à titre principal aux marchés qui sont ou qui seront ajoutés à l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified.</p> <p>Pour réaliser son objectif d'investissement à titre principal dans des pays à Marchés Émergents, le Compartiment Absorbé peut investir en Titres à Revenu Fixe d'émetteurs souverains ou quasi-souverains situés dans des pays à Marchés Émergents (y compris, dans la mesure où ces instruments sont titrisés, des participations à des prêts entre gouvernements et établissements financiers) ainsi qu'en Titres à Revenu Fixe de sociétés situées ou ayant leur principal établissement dans des pays à Marchés Émergents ou constituées selon les lois de pays à Marchés Émergents, libellés dans la devise locale d'émission (« Titres Exposés aux Marchés Émergents »).</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut investir dans des Titres à Revenu Fixe d'entités organisées pour</p>	<p>Le Compartiment Absorbant a pour objectif d'investissement de générer un rendement total, défini comme la combinaison de revenus et d'une appréciation du capital, en établissant une masse de créances des Marchés Émergents (au sens défini ci-après) en devises locales par le biais de devises et de taux d'intérêt tout en investissant principalement dans : (i) des Titres à Revenu Fixe (au sens défini dans le Prospectus) d'entreprises, de gouvernements et d'émetteurs connexes situés dans les Marchés Émergents ou libellés dans les devises de pays à Marchés Émergents et/ou (ii) des instruments dérivés libellés dans les devises de pays à Marchés Émergents ou basés sur les devises, taux d'intérêt ou émissions de pays à Marché Émergents.</p> <p>Aux fins du Compartiment Absorbant, les pays des « marchés émergents » sont définis de manière à inclure tout pays qui n'est pas devenu membre de l'OCDE avant 1975 ainsi que la Turquie. Les pays émergents incluent les pays dits des « marchés frontières », généralement considérés par le Conseiller en Investissement comme des pays moins développés (i) qui ne sont pas référencés dans l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified ; ou (ii) qui représentent 2 % ou moins du J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified.</p> <p>Le Compartiment Absorbant peut posséder des investissements significatifs dans une région géographique ou un pays. Il n'est pas prévu que le Compartiment Absorbant mette l'accent sur un secteur particulier.</p> <p>Les Titres à Revenu Fixe détenus par le Compartiment Absorbant prendront la forme d'obligations souveraines, de titres adossés à des créances hypothécaires et de titres adossés à des actifs, d'obligations convertibles, d'obligations municipales, d'obligations d'entreprises, de titres de créance à taux fixe ou variable et, dans une mesure limitée, de billets de participation. Les Titres à Revenu Fixe peuvent inclure des obligations à coupon nul, des actions privilégiées, des obligations et billets à intérêts reportés et des obligations et</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>restructurer l'encours de la dette d'émetteurs de Marchés Émergents.</p> <p>Les Titres à Revenu Fixe détenus par le Compartiment Absorbé peuvent prendre la forme d'obligations, de notes, de titres de créance, de titres convertibles, de billets de trésorerie, de papier commercial, de titres adossés à des créances hypothécaires ou, sous réserve de la réglementation applicable, d'autres titres ou créances de prêts adossés à des actifs, pour autant que ces instruments aient été titrisés.</p>	<p>billets dont les intérêts sont payables sous la forme d'actions, d'obligations ou de billets éligibles de la même catégorie (titres à « paiement en nature », Payment-in-Kind, PIK).</p> <p>Le Compartiment Absorbant peut investir dans des instruments assortis de n'importe quelle notation de crédit, y compris ceux dont la notation est inférieure à investment grade (notation inférieure à BBB selon Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings, ou inférieure à Baa selon Moody's Investors Services, Inc.) ou dans des instruments dépourvus de notation dont le Conseiller en Investissement estime qu'ils sont d'une qualité comparable.</p> <p>Le processus d'investissement et la stratégie visent à identifier les marchés émergents et les devises de marchés émergents appelés à surperformer les autres marchés émergents et devises de marchés émergents comparables. Les principaux facteurs de risque dans l'analyse de la dette des marchés émergents sont les risques de crédit, de durée, de change et de durabilité. N'importe lequel de ces facteurs ou l'ensemble de ces facteurs peuvent être identifiés comme étant susceptibles de contribuer à la surperformance. Par conséquent, dans certains cas, le Conseiller en Investissement estimera que la devise d'un pays va augmenter de valeur et s'efforcera de s'exposer à cette devise par le biais des instruments dérivés évoqués ci-avant ou par des investissements dans des titres libellés dans cette devise.</p> <p>Dans sa gestion du Compartiment Absorbant, le Conseiller en Investissement réalise des recherches et des analyses macroéconomiques et politiques sur différents pays. Il tient compte de facteurs tels que le système et l'environnement politiques du pays concerné, sa politique budgétaire, sa politique monétaire, sa politique par rapport aux revenus (c'est-à-dire toute politique publique ayant une incidence sur les revenus des entreprises ou des particuliers dans le pays auquel elle s'applique, comme la politique fiscale, les subsides accordés à des secteurs particuliers, la législation relative au salaire minimum ou les réglementations sectorielles) et sa politique commerciale, entre autres. Sur la base de ces recherches et analyses, le Conseiller en Investissement s'efforce d'identifier les pays et les devises susceptibles selon lui de surperformer les investissements dans d'autres pays et devises, et d'anticiper l'évolution des économies, des marchés et des conditions politiques dans le monde entier ainsi que d'autres facteurs à cette fin. Le Conseiller en Investissement sélectionne et ajuste les investissements dans le but de tirer un avantage des différences entre les valeurs perçues des devises, taux d'intérêt et écarts de crédit des différents pays. Pour mettre en œuvre ses décisions d'investissement, le Conseiller en Investissement sélectionne une classe d'actifs et un instrument particulier exprimant de manière optimale l'avis du Conseiller en Investissement concernant le pays en question. Le Conseiller en Investissement tient compte des caractéristiques de risque/rendement relatives des investissements potentiels pour déterminer la manière la plus efficace d'acquiescer les expositions souhaitées.</p>
Panier accessoire	Le Compartiment Absorbé peut également investir, à titre accessoire, en Titres à Revenu Fixe relevant des catégories susmentionnées émis par des émetteurs qui sont constitués selon les lois de, ou situés (1) dans des pays qui ne sont ni des pays	Le Compartiment Absorbant peut également investir, à titre accessoire, dans des Titres à Revenu Fixe ne respectant pas les critères d'investissement primaires du Compartiment Absorbant, des titres de capital, des warrants sur valeurs mobilières,

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>à Marchés Développés (tels que définis, pour le Compartiment Absorbé, par l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified) ni des pays à Marchés Émergents ; ou (2) dans des pays à Marchés Développés alors que ces Titres à Revenu Fixe ne sont pas des Titres exposés aux Marchés Émergents.</p> <p>En outre, le Compartiment Absorbé peut investir, à titre accessoire, dans des Titres à Revenu Fixe qui ne sont pas libellés dans la devise locale d'émission pourvu que cela ait lieu à des fins de protection temporaire, au cours de périodes pendant lesquelles la Société considère que des changements économiques, financiers ou politiques le justifient, le Compartiment Absorbé peut réduire sa détention d'actifs libellés dans la monnaie locale du Marché Émergent d'émission à moins de 50 % de son actif et investir dans des Titres à Revenu Fixe éligibles libellés dans les devises de pays à Marchés Développés.</p>	<p>Instruments assimilés aux liquidités (au sens défini dans le Prospectus) et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.</p>
ESG	<p>Le Conseiller en Investissement applique des méthodes d'évaluation et de notation exclusives, adaptées aux Titres à Revenu Fixe dans lesquels le Compartiment Absorbé peut investir, axées sur les émissions souveraines. En outre, dans le cadre du processus de recherche fondamentale ascendante du Conseiller en Investissement et de ses engagements avec les émetteurs, le Conseiller en Investissement intègre une évaluation des risques et opportunités liés au développement durable dans le processus d'évaluation afin de déterminer les impacts sur les fondamentaux du crédit, les implications pour l'évaluation et les spreads, ainsi que tout aspect important pouvant affecter les techniques de négociation des Titres à Revenu Fixe. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, des thèmes ESG tels que les émissions de carbone, la vulnérabilité climatique, la conservation des forêts, l'espérance de vie et la santé, l'éducation, les conditions de vie, la participation citoyenne et la responsabilité, la stabilité politique, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'Etat de droit, la corruption et la maîtrise du terrorisme et de la violence. Le Conseiller en Investissement surveillera les indicateurs de durabilité de base, y compris les évaluations ESG de prestataires tiers afin de mesurer et d'évaluer la contribution des Titres à Revenu Fixe aux thèmes ESG décrits ci-avant. Ces indicateurs seront mesurés et évalués au moins sur une base annuelle.</p> <p>Le Conseiller en Investissement déploie également un cadre d'évaluation exclusif pour les Obligations Durables labellisées, grâce auquel la robustesse, l'impact et la transparence de ces instruments sont évalués.</p> <p>Le Conseiller en Investissement promeut les bonnes pratiques sociales et de gouvernance parmi les émetteurs souverains. Par conséquent, le Conseiller en Investissement n'effectuera pas de nouveaux investissements dans des pays où il existe des preuves de violations sociales importantes. Les investissements détenus par le Compartiment Absorbé mais qui font l'objet de restrictions pour cause de violation des exclusions en matière bonne gouvernance et de pratiques sociales après avoir été acquis pour le compte du Compartiment Absorbé seront revendus. Ces</p>	<p>Dans le cadre de son évaluation des Titres à Revenu Fixe émis par des entreprises des marchés émergents et dans ses activités d'engagement avec les émetteurs, le Conseiller en Investissement intègre une évaluation des risques et opportunités liés au développement durable dans le processus d'évaluation afin de déterminer les impacts sur les fondamentaux du crédit, les implications pour l'évaluation et les spreads, la devise et la duration / les taux locaux, ainsi que tout aspect important pouvant affecter les techniques de négociation des Titres à Revenu Fixe. Ces critères peuvent inclure, sans s'y limiter, des thèmes ESG tels que les émissions de carbone, la vulnérabilité climatique, la conservation des forêts, l'espérance de vie et la santé, l'éducation, les conditions de vie, la participation citoyenne et la responsabilité, la stabilité politique, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'Etat de droit, la corruption et la maîtrise du terrorisme et de la violence. Le Conseiller en Investissement surveillera les indicateurs de durabilité de base, y compris les évaluations ESG de prestataires tiers afin de mesurer et d'évaluer la contribution des Titres à Revenu Fixe aux thèmes ESG décrits ci-avant. Ces indicateurs seront mesurés et évalués au moins une fois par an.</p> <p>Le Conseiller en Investissement déploie également un cadre d'évaluation exclusif pour les Obligations Durables labellisées, grâce auquel la robustesse, l'impact et la transparence de ces instruments sont évalués.</p> <p>Le Conseiller en Investissement promeut les bonnes pratiques sociales et de gouvernance parmi les entreprises émettrices. Par conséquent, le Conseiller en Investissement n'effectuera pas de nouveaux investissements dans des émetteurs dont il existe des raisons de penser qu'ils ont commis des violations sociales importantes (activités portant gravement atteinte aux droits d'une personne ou d'un groupe). Les investissements détenus par le Compartiment Absorbant mais qui font l'objet de restrictions pour cause de violation des exclusions en matière bonne gouvernance et de pratiques sociales après avoir été acquis pour le compte du Compartiment Absorbant seront revendus. Ces reventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement déterminera au mieux des intérêts</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>reventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement déterminera au mieux des intérêts des Actionnaires du Compartiment Absorbé. Les pays présentant une dynamique positive en ce qui concerne ces violations ne seront pas soumis aux restrictions à l'acquisition. Le Conseiller en Investissement publie la méthodologie utilisée pour évaluer les violations sociales importantes sur www.morganstanleyinvestmentfunds.com et sur www.morganstanley.com/im.</p> <p>Les investissements ne doivent pas inclure sciemment une société dont l'activité implique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou la production d'armes controversées ; • la fabrication ou la production d'armes à feu à usage civil ; • les sociétés de fabrication ou de production de tabac ; et • l'exploitation et l'extraction de charbon thermique, lorsque l'entreprise tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires de cette activité. <p>Par exception à l'exclusion relative au charbon ci-dessus, le Compartiment Absorbé peut investir dans des Obligations Vertes et des Obligations de Développement Durable labellisées émises pour lever des capitaux spécifiquement pour des projets liés au climat tant qu'il a été déterminé que les objectifs de ces instruments sont compatibles avec une réduction par l'émetteur de ses émissions de carbone. L'investissement dans de tels instruments sera soumis à la diligence du Conseiller en Investissement. Le Conseiller en Investissement peut engager des discussions avec la direction de l'entreprise sur les thèmes de la décarbonation et du risque climatique, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise et sur ce qu'il juge être d'autres questions environnementales et/ou sociales particulièrement importantes auxquelles l'entreprise est confrontée.</p> <p>Outre les exclusions sectorielles susmentionnées, le Conseiller en Investissement surveille en permanence les pratiques commerciales, par le biais de données sur l'analyse des controverses et normes ESG provenant de fournisseurs tiers. Le Conseiller en Investissement tiendra compte des cas de controverses qu'il considère comme très graves sur la base des notations des fournisseurs de données ESG pertinents, et des manquements au Pacte mondial des Nations unies ou aux Principes Fondamentaux de l'OIT, bien que de tels incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du portefeuille.</p> <p>Le Conseiller en Investissement peut décider d'appliquer des restrictions supplémentaires au Compartiment Absorbé, et ces nouvelles restrictions seront communiquées dans les Informations publiées sur site internet au titre du Règlement SFDR (au sens défini dans le Prospectus) pour le Compartiment Absorbé.</p> <p>Les investissements détenus par le Compartiment Absorbé qui, en raison de l'application des critères ESG ci-dessus, sont soumis à des restrictions après leur acquisition pour le Compartiment Absorbé, seront vendus. Ces reventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement</p>	<p>des Actionnaires du Compartiment Absorbant. Les émetteurs présentant une dynamique positive en ce qui concerne ces violations ne seront pas soumis aux restrictions à l'acquisition. La méthodologie utilisée par le Conseiller en Investissement pour évaluer les violations sociales importantes sera publiée sur les sites web www.morganstanleyinvestmentfunds.com et www.morganstanley.com/im.</p> <p>En ce qui concerne les investissements dans des Titres à Revenu Fixe émis par des entreprises, les investissements n'incluront en connaissance de cause aucune société dont l'activité implique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou la production d'armes controversées ; • la fabrication ou la production d'armes à feu à usage civil ; • les sociétés de fabrication ou de production de tabac ; et • l'exploitation et l'extraction de charbon thermique, lorsque l'entreprise tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires de cette activité. <p>Par exception à l'exclusion relative au charbon ci-dessus, le Compartiment Absorbant peut investir dans des Obligations Vertes et des Obligations de Développement Durable labellisées émises pour lever des capitaux spécifiquement pour des projets liés au climat tant qu'il a été déterminé que les objectifs de ces instruments sont compatibles avec une réduction par l'émetteur de ses émissions de carbone. L'investissement dans de tels instruments sera soumis à la diligence du Conseiller en Investissement. Le Conseiller en Investissement peut engager des discussions avec la direction de l'entreprise sur les thèmes de la décarbonation et du risque climatique, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise et sur ce qu'il juge être d'autres questions environnementales et/ou sociales particulièrement importantes auxquelles l'entreprise est confrontée.</p> <p>Outre les exclusions sectorielles susmentionnées, le Conseiller en Investissement surveille en permanence les pratiques commerciales des émetteurs, par le biais de données sur l'analyse des controverses et normes ESG provenant de fournisseurs tiers. Le Conseiller en Investissement tiendra compte des cas de controverses qu'il considère comme très graves sur la base des notations des fournisseurs de données ESG pertinents, et des manquements au Pacte mondial des Nations unies ou aux Principes Fondamentaux de l'OIT, bien que de tels incidents n'entraînent pas automatiquement l'exclusion du portefeuille.</p> <p>Le Conseiller en Investissement promeut également les bonnes pratiques sociales et de gouvernance parmi les émetteurs souverains. Par conséquent, le Conseiller en Investissement n'effectuera pas de nouveaux investissements dans des pays où il existe des preuves de violations sociales importantes (manquements importants par le gouvernement à son devoir de protection des droits sociaux d'une personne ou d'un groupe). Toutefois, les investissements existants dans de tels pays ne devront pas nécessairement être cédés, et les pays présentant une dynamique positive en ce qui concerne ces violations ne seront pas soumis aux restrictions à l'acquisition. Le Conseiller en Investissement publie la méthodologie utilisée pour évaluer les violations sociales importantes sur son</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>déterminera au mieux des intérêts des actionnaires du Compartiment Absorbé. Le Conseiller en Investissement utilise des données de tiers et, dans certains cas, des données sur des émetteurs spécifiques, des thèmes ESG ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement à l'aide de méthodologies internes ou d'estimations raisonnables. Les méthodologies utilisées par les différents fournisseurs de données peuvent également varier et donner lieu à des notations différentes.</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut investir dans des émetteurs ou des titres qui peuvent ne pas contribuer eux-mêmes aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques promues par le produit financier, tels que des instruments de couverture.</p>	<p>site web.</p> <p>Le Conseiller en Investissement peut décider d'appliquer des restrictions supplémentaires au Compartiment Absorbant, et ces nouvelles restrictions seront communiquées dans les Informations publiées sur site internet au titre du Règlement SFDR (au sens défini dans le Prospectus) pour le Compartiment Absorbant.</p> <p>Les investissements détenus par le Compartiment Absorbant qui, en raison de l'application des critères ESG ci-dessus, sont soumis à des restrictions après leur acquisition pour le Compartiment Absorbant, seront vendus. Ces ventes auront lieu dans un délai que le Conseiller en Investissement déterminera au mieux des intérêts des actionnaires du Compartiment Absorbant. Le Conseiller en Investissement utilise des données de tiers et, dans certains cas, des données sur des émetteurs spécifiques, des thèmes ESG ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être disponibles et/ou peuvent être estimées par le Conseiller en Investissement à l'aide de méthodologies internes ou d'estimations raisonnables. Les méthodologies utilisées par les différents fournisseurs de données peuvent également varier et donner lieu à des notations différentes.</p> <p>Le Conseiller en Investissement estime que, puisque les thématiques de durabilité sont des sources de risques et de rendements à long terme, l'intégration des risques de durabilité de la manière décrite ci-avant peut contribuer à augmenter les rendements du Compartiment Absorbant à long terme. Des informations supplémentaires concernant l'intégration des risques de durabilité vis-à-vis de la Société sont reprises à la section du Prospectus intitulée « Informations générales relatives à l'intégration des Risques en Matière de Durabilité ».</p> <p>Le Compartiment Absorbant peut investir dans des émetteurs ou des titres qui peuvent ne pas contribuer eux-mêmes aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques promues par le produit financier, tels que des instruments de couverture.</p>
Investissements dans des OPCVM / autres OPC	Le Compartiment Absorbé peut également investir, dans une moindre mesure, dans des warrants sur valeurs mobilières émis par des émetteurs de pays à Marchés émergents ainsi que dans des ETF à capital variable, pour autant que de tels ETF soient éligibles à l'actif des OPCVM.	Le Compartiment Absorbant peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.
Autres limites d'investissement	<p>Le Compartiment Absorbé ne peut investir plus de 20 % de son actif en instruments convertibles conditionnels.</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut investir en Titres à Revenu Fixe acquis sur le Marché Obligataire Interbancaire Chinois. L'investissement dans les titres de ce type ne dépassera pas 20 % de l'actif du Compartiment Absorbé.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant ne peut investir plus de 20 % de son actif dans des titres de créance qui ne versent pas de revenus courants dans l'attente de recevoir des revenus futurs éventuels ou d'une appréciation du capital et qui sont dépourvus de notation ou possèdent la catégorie de notation la plus basse (notation C par Moody's Investors Services, Inc. ou D par Standard & Poor's Corporation).</p> <p>Le Compartiment Absorbant ne peut investir plus de 20 % de son actif au total en titres adossés à des actifs (ABS) et/ou en titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).</p>
Instruments dérivés	Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment Absorbé peut (sous réserve des limites et	Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment Absorbant peut (sous réserve des limites et

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).	restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).
Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total	<p>Opérations de prêt de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau escompté : 0 % Niveau maximum : 33 % <p>Swaps de rendement total</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau escompté : 0 % Niveau maximum : 25 % <p>Le Compartiment Absorbé n'a pas conclu de contrats de mise ou de prise en pension.</p>	<p>Opérations de prêt de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau escompté : 5 % Niveau maximum : 15 % <p>Swaps de rendement total</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau escompté : 2 % Niveau maximum : 30 % <p>Le Compartiment Absorbé n'a pas conclu de contrats de mise ou de prise en pension.</p>
Indice de référence	<p>Le Compartiment Absorbé est géré activement et se réfère à l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment Absorbé investira. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment Absorbé. Bien que le Compartiment Absorbé détienne, de manière générale, des actifs des pays référencés par l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified, il peut investir en titres de ces pays dans des proportions différentes de leur allocation dans le cadre de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified et il peut détenir des actifs qui ne proviennent pas de pays référencés par l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified. Il n'y a donc pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment Absorbé peut s'écarter de celle de l'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified. L'indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement et n'intègre pas de caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>La performance du Compartiment Absorbé est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le DIC du Compartiment Absorbé.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant est géré activement et se réfère à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified afin de déterminer la situation géographique des pays dans lesquels le Compartiment Absorbant investira et de surveiller l'erreur par rapport à l'indice de référence. Le Conseiller en Investissement a toute discrétion pour déterminer la composition des actifs du Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbant détiendra généralement des actifs des pays référencés dans l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified, mais il peut investir dans ces titres de pays dans des proportions différentes de leur allocation au sein de l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified, et il peut détenir des actifs qui ne sont pas exposés aux pays référencés dans l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified. Il n'y a donc pas de restrictions sur la mesure dans laquelle la performance du Compartiment Absorbant peut s'écarter de celle de l'indice J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified.</p> <p>La performance du Compartiment Absorbant est mesurée par rapport à un indice de référence, selon la procédure détaillée dans le DIC du Compartiment Absorbant.</p>
Communication d'informations au titre du Règlement Taxinomie (règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables)	<p>Le Compartiment Absorbé ne tient pas compte du Règlement Taxinomie.</p> <p>Des informations supplémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Absorbé sont disponibles à l'Annexe L du Prospectus.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant ne tient pas compte du Règlement Taxinomie.</p> <p>Des informations supplémentaires concernant les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment Absorbant sont disponibles à l'Annexe L du Prospectus.</p>
Classification	Article 8	Article 8

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Règlement SFDR		

(b) Exposition globale

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Méthodologie de calcul de l'exposition globale	VaR relative	VaR relative
Portefeuille de référence	JP Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Diversified Index	J.P. Morgan Government Bond Index : Emerging Market (JPM GBI-EM) Global Diversified Index
Effet de levier brut attendu	100 %	350 %

(c) SRI

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
SRI	3	3

(d) Profil de l'investisseur type

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
<p>Au vu de son objectif d'investissement, le Compartiment Absorbé convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe sur des Marchés Émergents ; recherchent une croissance du capital à moyen terme ; recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution » du prospectus ; acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus, en particulier les risques liés aux Marchés Émergents, notamment ceux associés aux Titres à Revenu Fixe libellés en devises des pays où sont réalisés les investissements. 	<p>Au vu de son objectif d'investissement, le Compartiment Absorbant convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> souhaitent investir dans des Titres à Revenu Fixe ; recherchent une croissance du capital à long terme ; recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution » du prospectus ; acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus.

(e) Frais de garde sur les marchés émergents

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
S.o.	Max. 0,25 %*

* Note : Le Compartiment Absorbant ne facture actuellement pas de frais spécifiques pour couvrir les frais de garde sur les marchés émergents.

(f) Conseiller en investissement par délégation

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Morgan Stanley Investment Management Inc.	Eaton Vance Management

Afin de lever toute ambiguïté, les Entités Fusionnantes sont gérées par la même équipe de gestion des investissements même si les conseillers en investissement par délégation indiqués dans le tableau ci-avant sont différents.

(g) Période de détention recommandée

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Moyen terme (3 ans)	Long terme (5 ans)

(h) Distribution des revenus

Le Compartiment Absorbé propose aux investisseurs deux types de classes d'actions de distribution, à savoir les Classes d'Actions à distribution discrétionnaire (indice « R ») et non discrétionnaire (indice « X »). Le Compartiment Absorbant propose uniquement des classes d'actions à distribution discrétionnaire, avec un modèle de rendement cible en place. En conséquence, certaines classes d'actions non discrétionnaires du Compartiment Absorbé seront fusionnées dans les classes d'actions à distribution discrétionnaire correspondantes du Compartiment Absorbant. Voir le tableau comparatif de la section (j) ci-après pour des informations concernant chaque classe d'actions.

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
4,69 %	5,83 %

Note : Étant donné que le Compartiment Absorbant possède moins d'une année d'historique de distribution depuis sa fusion dans la Société le 14 août 2023 depuis un autre compartiment, les rendements indiqués dans le tableau sont les rendements annualisés du quatrième trimestre 2023 utilisant comme variables de substitution la classe d'actions AHX (EUR) du Compartiment Absorbé et la classe d'actions AHR (EUR) du Compartiment Absorbant.

(i) Classes d'actions absorbées et absorbantes – caractéristiques

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes ou des classes d'actions similaires du Compartiment Absorbant, comme indiqué ci-après.

Tous les revenus acquis seront préfinancés par la Société de Gestion afin de garantir des fonds suffisants pour verser le produit de rachat, et la réception ultérieure de ces intérêts acquis sera remboursée à la Société de Gestion.

Chacune des classes d'actions absorbées et absorbantes présente des caractéristiques identiques en termes de critères d'investissement minimums et de niveaux de la commission de gestion.

Afin de vous aider à comprendre la comparaison entre les classes d'actions concernées des Entités Fusionnantes, les tableaux ci-après reprennent une description détaillée des classes d'actions absorbées et absorbantes correspondantes ou similaires :

Compartiment Absorbé – Classe d'actions A	Compartiment Absorbant – Classe d'actions A
ISIN : LU0283960077	ISIN : LU2607188435
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 1,64 %	Frais courants : 1,64 %*
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions A (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions A (EUR)
ISIN : LU2473714603	ISIN : LU2607188518
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 1,64 %	Frais courants : 1,64 %*
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions AH (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions AH (EUR)
ISIN : LU0333229507	ISIN : LU2802095542
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %

Compartiment Absorbé – Classe d'actions AH (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions AH (EUR)
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : couverte	Couverture : couverte
Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 1,67 %	Frais courants : 1,67 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions AHX (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions AHR (EUR)
ISIN : LU0691071095	ISIN : LU2802095625
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : couverte	Couverture : couverte
Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 1,67 %	Frais courants : 1,67 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions ARM	Compartiment Absorbant – Classe d'actions ARM
ISIN : LU0778465061	ISIN : LU2802095898
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : Distribution discrétionnaire mensuelle	Revenus : Distribution discrétionnaire mensuelle
Frais courants : 1,64 %	Frais courants : 1,64 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions AX	Compartiment Absorbant – Classe d'actions AR
ISIN : LU0283960408	ISIN : LU2607189755
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 1,64 %	Frais courants : 1,64 %
Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP	Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP

Compartiment Absorbé – Classe d'actions AX (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions AR (EUR)
ISIN : LU2473714512	ISIN : LU2802095971
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 1,64 %	Frais courants : 1,64 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions B	Compartiment Absorbant – Classe d'actions B
ISIN : LU0283960150	ISIN : LU2802096193
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 2,64 %	Frais courants : 2,64 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions BH (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions BH (EUR)
ISIN : LU0341474343	ISIN : LU2802096276
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %
Couverture : couverte	Couverture : couverte

Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 2,67 %	Frais courants : 2,67 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions BHX (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions BHR (EUR)
ISIN : LU0691071251	ISIN : LU2802096359
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %
Couverture : couverte	Couverture : couverte
Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 2,67 %	Frais courants : 2,67 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions BX	Compartiment Absorbant – Classe d'actions BR
ISIN : LU0691071178	ISIN : LU2802096433
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,40 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 4 %
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 2,64 %	Frais courants : 2,64 %
Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP	Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP

Compartiment Absorbé – Classe d'actions C	Compartiment Absorbant – Classe d'actions C
ISIN : LU0362497652	ISIN : LU2802096516
Commission de Gestion : 2,10 %	Commission de Gestion : 2,10 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 2,34 %	Frais courants : 2,34 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions CH (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions CH (EUR)
ISIN : LU0845089936	ISIN : LU2802096607
Commission de Gestion : 2,10 %	Commission de Gestion : 2,10 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %
Couverture : couverte	Couverture : couverte
Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 2,37 %	Frais courants : 2,37 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions CHX (EUR)	Compartiment Absorbant – Classe d'actions CHR (EUR)
ISIN : LU1808493354	ISIN : LU2802096789
Commission de Gestion : 2,10 %	Commission de Gestion : 2,10 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %
Couverture : couverte	Couverture : couverte
Frais de couverture : 0,03 %	Frais de couverture : 0,03 %
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 2,37 %	Frais courants : 2,37 %
Publication de la VNI : en EUR	Publication de la VNI : en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions CX	Compartiment Absorbant – Classe d'actions CR
ISIN : LU0379384240	ISIN : LU2802096862
Commission de Gestion : 2,10 %	Commission de Gestion : 2,10 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : jusqu'à 1 %
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte

Compartiment Absorbé – Classe d'actions CX	Compartiment Absorbant – Classe d'actions CR
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : Distribution non discrétionnaire	Revenus : Distribution discrétionnaire
Frais courants : 2,34 %	Frais courants : 2,34 %
Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP	Publication de la VNI : en USD, EUR et GBP

Compartiment Absorbé – Classe d'actions I	Compartiment Absorbant – Classe d'actions I
ISIN : LU0283960234	ISIN : LU2607189326
Commission de Gestion : 0,65 %	Commission de Gestion : 0,65 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 0,84 %	Frais courants : 0,84 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classes d'actions N	Compartiment Absorbant – Classes d'actions N
ISIN : LU0365489086	ISIN : LU2802096946
Commission de Gestion : 0,00 %	Commission de Gestion : 0,00 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 0,11 %	Frais courants : 0,11 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

Compartiment Absorbé – Classe d'actions Z	Compartiment Absorbant – Classe d'actions Z
ISIN : LU0360486202	ISIN : LU2607189599
Commission de Gestion : 0,65 %	Commission de Gestion : 0,65 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : s.o.
Couverture : non couverte	Couverture : non couverte
Frais de couverture : s.o.	Frais de couverture : s.o.
Revenus : capitalisation	Revenus : capitalisation
Frais courants : 0,76 %	Frais courants : 0,76 %
Publication de la VNI : en USD et en EUR	Publication de la VNI : en USD et en EUR

* Cette classe d'actions bénéficie actuellement d'une exemption temporaire partielle de commission de gestion qui arrivera à expiration le 11 août 2024 (l'« **Exemption** »). Les « Frais courants » indiqués dans ce tableau correspondent aux frais attendus après l'expiration de l'Exemption. Les « Frais courants » actuels s'élèvent à 1,50 %. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment Fusionnant qui transfèrent vers cette classe d'actions bénéficieront de l'Exemption pour une période limitée uniquement, entre la Date d'Effet et la date d'expiration de l'Exemption. Les actionnaires du Compartiment Absorbant actuellement investis dans cette classe d'actions continueront de bénéficier de l'Exemption jusqu'à la date d'expiration de celle-ci.